

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2020\_4\_10**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Désignation des membres du CCAS**

L'an deux mille vingt , le vendredi 03 juillet à 18 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes, Rue de la République Vadalle à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 29 Juin 2020

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY JOCELYNE, Monsieur BIRONNEAU CYRIL, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE, Madame ELMOZNINO PEGGY, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LEDIRaison GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Pouvoirs** :

Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE a donné pouvoir à Madame BIZE AURELIE

**Absent(s)** : Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame AURELIE BIZE

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de désigner les membres du CCAS.

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du CASF relatif au CCAS et aux CIAS;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'Administration d'Actions Sociales est présidé par le Maire. Le CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus et huit membres nommés par le Maire non membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide de retenir 5 membres élus et 5 membres non élus.

Mme LIOT Régine, Mme AUPY Jocelyne, Mme DUPUY Marine, Mme COUSSAUD Béatrice, Mme BIZE Aurélie se portent candidats en tant que membres élus du CCAS.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'élire Mme LIOT Régine, Mme AUPY Jocelyne, Mme DUPUY Marine, Mme COUSSAUD Béatrice, Mme BIZE Aurélie comme membres élus du CCAS.

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 03/07/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot